Commerce, Finance, Industrie

Vol. XXXIII

VENDREDI, 23 MAI 1902

No 21

LE PRIX GOURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Publié par LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES (The Trades Publishing Co.), au No 25 rue St-Gabriel, Montréal.

Téléphone Bell - Main 2547 Boite de Poste - - - 917

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Montréal et Banlieue - \$2.00 Canada et Etats Unis - 1.50 Union Postale - - frs. 15.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir tels avis.

Une année commencée est dûe en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable **au pair** à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements.

Adresser toutes communications simplement comme suit:

Le Prix Courant, Montréal.

UNE GRAVE AFFAIRE

Une double arrestation opérée la semaine dernière à Québec par la police de Montréal fait beaucoup de bruit. Plus de bruit qu'il ne conviendrait pour le respect de la justice.

L'arrestation s'est faite avec un grand déploiement de mise en scène, avec un éclat tel que le public a pu croire un moment qu'il s'agissait non d'arrestation, mais d'enlèvement. On connaît les détails de cette fuite en remorqueur de Québec à Montréal.

Ce n'est pas tant l'arrestation en ellemême qui nous occupe ici, mais plutôt les faits qui l'ont suivie; néanmoins il n'est pas inutile de faire remarquer qu'elle a eu lieu dans des conditions telles que toute l'affaire d'un bout à l'autre prête matière à maints commentaires dans le public.

Deux Américains, officiers dans l'armée des Etats-Unis, sont accusés de conspiration et de concussion. Le gouvernement américain met la police sur leurs traces qui les trouve réfugiés à Québec et présente à Montréal une pétition en extradition. Un juge de Montréal dûment qualifié pour instruire des cas d'extradition recoit la demande et émet, selon son droit et son devoir, un mandat d'arrestation contre les deux officiers qui ont mis la frontière entre eux et la justice de leur pays. L'arrestation se fait, un peu brutalement peut-être, mais à coup sûr de façon peu imposante, bien qu'on ait, pour la circonstance, nolisé spécialement un rapide remorqueur qui file à toute vapeur vers Montréal.

Pendant que la police et les deux prisonniers fuyaient de Québec et avant qu'ils fussent même bien loin un bref d'habeas corpus signé par un juge de Québec tendait à faire ramener les prisonniers à Québec.

C'est-à-dire que le policier qui avait opéré la double arrestation était sommé d'avoir à produire en même temps ses prisonniers à Montréal, en vertu du mandat d'arrestation signé du juge Lafontaine, et à Québec, en vertu d'un bref d'habeas corpus émané du juge Andrews.

Le chef des détectives Carpenter, car

c'est lui qui avait procédé à l'arrestation du colonel Gaynor et du capitaine Greene se trouvait dans une délicate posture, mieux que qui que ce soit il sait qu'il ne faut pas badiner avec dame justice que représentent les juges.

Qu'y avait-il au fond de cet apparent conflit de deux autorités judiciaires? Malentendu, question de clocher, jeux d'avocats retors, affaire de picotin,...?

Nul ne saurait le dire, mais à lire les journaux à nouvelles, d'après les comptes-rendus des reporters et les télégrammes de Québec, c'est que, dans toute cette affaire, on ne voit rien de ce qui aide tant au respect de la justice: le décorum.

Pour le public, il y a des avocats qui se disputent la possession d'hommes riches à défendre pour les profits à en retirer et des avocats mieux placés, plus favorisés, mieux apparentés que d'autres pour les fins qu'ils ont en vue.

Le public a peut-être tort, mais les apparences sont qu'il n'a pas tort.

N'est-il pas en droit de se demander comment il se fait qu'un juge parfaitement qualifié, nous le répétons, pour procéder en matière d'extradition soit mis dans l'impossibané de conserver ceux qu'il a donné ordre d'arrêter.

Il se demande quelles influences ont pu faire jouer les avocats de ces prisonniers pour les dérober au juge qui a reçu la plainte formulée contre eux et les a sommés de comparaître devant lui.

Cette affaire préoccupe l'opinion à des titres divers. Il y a d'abord le point de vue du conflit dont nous venons de parler avec toutes les circonstances qui l'entourent. Il y a également la crainte que nos voisins les Américains aient une piètre idée de la justice au Canada, et qu'ils soulèvent quelque sérieuse objection à la façon dont la demande en extradition formulée à Montréal a été traitée dans cette province.

Cette crainte ne serait pas absolument chimérique, la présence à Ottawa d'un a haut fonctionnaire du gouvernement des Etats-Unis, depuis les derniers événements de la cause semblerait le prouver.

On peut être assuré que le gouvernement américain qui veut absolument les